

## **Normes entourant le processus décisionnel**

### **Règlement:**

Toute proposition soumise par un membre du personnel ou un sous-comité du conseil d'administration de la FCE sera transmise par écrit à tous les membres du conseil d'administration pour information et ce, à l'intérieur d'un délai d'un jour. Les membres du personnel feront parvenir sur une base mensuelle un rapport au conseil d'administration contenant les actions et décisions prises.

Les décisions qui ont une portée nationale affectant la FCE en tant qu'organisme national requièrent l'approbation du conseil d'administration de la FCE avant leur mise en application.

Règlement adopté le 9 mai 2009.